



Direction du Développement
et de l'Accompagnement du Réseau
Sous-direction de l'aide à la scolarité

Paris, le 10 février 2023

Note n°

Dossier suivi par : Laurent SISTI
Tél. : 01.53.69.31.39
Mail : laurent.sisti@diplomatie.gouv.fr

A l'attention de Mesdames et Messieurs
les Chefs d'établissement d'enseignement français
à l'étranger

S/C de Mesdames et Messieurs
les Conseillers de coopération et d'action
culturelle

Objet : Bourses scolaires 2023 (rythme sud) et 2023/2024 (rythme nord) au bénéfice des enfants français résidant avec leur famille à l'étranger : rôle des établissements

Sur la base des dispositions fixées par les articles D531.45 à D531.51 du Code de l'Education, l'Agence assure la gestion d'un système de bourses scolaires au bénéfice des enfants français résidant avec leur famille à l'étranger. Ce type d'aide est attribué en fonction de critères administratifs et de ressources très précis. Les bourses scolaires peuvent couvrir totalement ou partiellement les frais de scolarité et les frais parascolaires (manuels et fournitures, demi-pension, transport...). Les décisions d'octroi sont prises par l'AEFE, sur proposition d'un conseil consulaire des bourses scolaires (CCB), institué auprès des postes chef-lieu de conseil